



DECLARATION ESTIMATIVE MENSUELLE D'ACQUITTEMENT DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Pour les quantités d'électricité livrées ou consommées à partir du 1^{er} janvier 2016
A déposer avant le 15 du mois suivant le mois de référence
Article 266 *quinquies* C du code des douanes

À compléter par les redevables de la TICFE pour lesquels les livraisons ou les consommations d'électricité au cours de l'année civile précédente sont supérieures à 40 térawattheures

FACTURÉE (1)

Cocher la case correspondante, selon que le redevable est

CONSOMMÉE (2)

-un **fournisseur** d'électricité (1)
-ou un **producteur** d'électricité pour ses propres besoins (2)

AU COURS DU MOIS:

ANNEE :

REDEVABLE	
A	Nom ou raison sociale : Siren :
	Adresse :
	Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence :
B	Représentant : (si le redevable n'est pas établi en France) Siren :
	Adresse :

C
BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE

LIQUIDATION DE LA TAXE	
------------------------	--

D Quantités d'électricité facturées, donnant lieu à acomptes ou consommées	(MWh)*
---	--------

E Quantités exonérées, exemptées ou en franchise	(MWh)*
---	--------

Taxation à un taux réduit		Quantités taxables (MWh)*	Montant (€)
F	Installations industrielles électro-intensives dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (taux : 2 €/MWh)		
G	Installations industrielles électro-intensives dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (taux : 5 €/MWh)		
H	Installations industrielles électro-intensives dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (taux : 7,5 €/MWh)		
I	Installations industrielles électro-intensives exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (taux : 1 €/MWh)		
J	Installations industrielles électro-intensives exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (taux : 2,5 €/MWh)		
K	Installations industrielles électro-intensives exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (taux : 5,5 €/MWh)		
L	Installations hyperélectro-intensives (taux : 0,5 €/MWh)		
M	Transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway, câble et trolleybus (taux : 0,5 €/MWh)		

N Taxation à taux plein Quantités taxables = ligne D – quantités mentionnées aux lignes E à M Taux : 22,50 €/MWh	(MWh)*	€
---	--------	---

O Régularisation au titre de la déclaration trimestrielle précédente	€
---	---

P TICFE totale due (somme des montants lignes F + G + H + I + J + K + L + M + N) (- ligne O)	€	Les tarifs de la TICFE sont indiqués au 8 de l'article 266 <i>quinquies</i> C du code des douanes. La TICFE est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.
---	---	--

Q	ENGAGEMENT DU REDEVABLE
Je soussigné (e), représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.	
Fait à :	<i>Signature</i>
Le :	

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION		
Moyen de paiement	Enregistrement	Prise en recette
	Date de réception :	Code taxe :
Virement	N° d'enregistrement :	Date :
Chèque bancaire	Cachet et signature :	N° :
Chèque postal		Montant pris en compte en € :
Mandat		
Autre moyen de paiement		

(*) Trois chiffres après la virgule